

J'ai été profondément surpris par l'article publié dans Libération le 29 décembre dernier, intitulé « *VASARELY la succession qui ne tourne pas rond* », qui me met en cause en ma qualité de Président de la Fondation Vasarely, mais encore à titre personnel, me présentant comme occupé à redresser une réputation prétendument compromise.

Mais de quoi résulte-t-il que ma réputation serait ternie ? Il y a dans cet article un présupposé qui signe sa partialité.

A la différence de la galerie de personnages des propos desquels l'article est entièrement nourri, je n'ai jamais été mis en cause (et encore moins mis en examen) dans quelque affaire que ce soit, ni fait l'objet de saisies pénales ou encore de la sanction disciplinaire suprême pour un avocat, la radiation.

Mon combat, en tant que légataire universel de Victor Vasarely et seul titulaire du droit moral, tout comme celui de la Fondation Vasarely sont des plus légitimes et validés par de nombreuses décisions judiciaires, que les journalistes de Libération n'ont visiblement pas cru bon de consulter.

Présenter comme une sordide affaire de règlement successoral, ce qui est, de fait, le dépouillement d'une Institution de sa substance au mépris de la volonté de ses fondateurs - Victor et Claire Vasarely - est une mystification.

J'entends en particulier rappeler que l'arbitrage, auquel plusieurs des personnes citées ont participé, et qui a conduit la Fondation à se vider de la quasi intégralité de ses collections, a été considéré comme frauduleux et irrévocablement annulé par la Cour d'appel de Paris en 2014, les conditions de sa mise en œuvre faisant actuellement l'objet de poursuites pénales pour abus de confiance, recel et blanchiment et de nombreuses mises en examen, parmi lesquelles celles de Michèle Taburno, Pierre Dubreuil et Yann Streiff, dont les propos sont allègrement cités dans l'article.

Qu'à l'inverse de ce que laisse entendre Libération, ces deux procédures n'ont pas été initiées par mes soins mais par l'administrateur judiciaire de la Fondation et le Parquet de Paris.

Que ce même Parquet de Paris et les Juges d'instruction en charge de ce dossier ont récemment considéré que les faits étaient suffisamment graves et attentatoires aux intérêts culturels de la France pour solliciter l'assistance du FBI et qu'un magistrat français se rende à Porto Rico pour procéder à la saisie d'une centaine d'œuvres se trouvant entre les mains de Mme Michèle Taburno et appartenant à la Fondation.

Il ne s'agit ici que de quelques exemples d'informations partiales et inexactes figurant dans cet article. Empreint en outre d'une animosité non dissimulée à mon égard, il ne peut sérieusement porter le nom d'enquête.

Cet exercice de dénigrement ne semble avoir, en réalité, pour seul objectif que de discréditer l'Institution qu'est la Fondation Vasarely, Institution reconnue d'utilité publique qui, depuis 2007 et un changement radical de gouvernance (la Fondation risquait alors le dépôt de bilan faut-il le rappeler ?), met tout en œuvre pour permettre son relèvement.

Elle fait ainsi valoir ses droits et agit en Justice parce qu'elle a été spoliée de ses collections. Elle les récupère progressivement, ce qui ne va pas sans inquiéter ceux qui ont pu en profiter.

Grâce au soutien de l'État et des collectivités territoriales, des travaux d'importance ont, par ailleurs, été réalisés, le gros œuvre a ainsi été entièrement restauré, de même que 23 des 44 œuvres monumentales qui composent la Fondation. Son bâtiment-œuvre a, en outre, été classé monument historique en 2013 et le lieu d'exposition qu'elle présente au public a reçu l'appellation Musée de France en 2020.

Enfin, depuis plusieurs années, la Fondation développe un ambitieux programme d'expositions en relation avec le Centre Pompidou avec qui elle poursuit un projet d'envergure européenne dans le domaine de l'art optico-cinétique. En quoi faudrait-il rougir de tout cela ?

Cette reconnaissance publique, tout à la fois, de sa place dans le paysage culturel et de son redressement est le démenti le plus cinglant aux descriptions d'indigence, de médiocrité, d'étroite petitesse dont les auteurs de l'article s'appliquent à l'habiller.

Aix-en-Provence, le 10 janvier 2024

Pierre Vasarely